



REPUBLIQUE DU BURUNDI  
**CONSEIL NATIONAL DE LA  
COMMUNICATION (C.N.C)**



---

**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AUX MANQUEMENTS  
GRAVES DU JOURNAL EN LIGNE NAWE.BI**

Après avoir constaté que le Journal en ligne NAWE.BI s'est arrogé, le droit de :

- procéder l'ouverture d'une plateforme NAWE TV sans déclaration de la publication au Conseil National de la Communication, en violation de l'article 23 de la loi régissant la Presse au Burundi,
- publier, ces derniers jours, des commentaires renfermant des propos injurieux et diffamatoires portant atteinte à la dignité humaine et de certaines personnalités du pays en violation des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 du code de déontologie de la presse au Burundi ;
- s'adonner à la publication des commentaires portant atteinte aux bonnes mœurs en violation de l'article 62, point f de la loi régissant la presse au Burundi,

le Conseil National de la Communication a pris la décision suivante :

---

Conseil National de la Communication (CNC) :Tél.(257)22 259064-67-70,Téléfax (257)22 259554,  
B.P.: 1398 BUJUMBURA, e-mail :[cncburundi@yahoo.fr](mailto:cncburundi@yahoo.fr), Site web: [www.cnc-burundi.bi](http://www.cnc-burundi.bi)

- 1) La plateforme NAWÉ TV du Journal en ligne NAWÉ est désormais interdite pour des raisons déjà évoquées ;
- 2) La rubrique commentaire du Journal NAWÉ est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

A côté du Journal NAWÉ, le CNC est profondément préoccupé par la création spontanée d'organes de presse en ligne en violation des lois et règlements régissant le secteur.

En effet, cette attitude risque de déboucher sur une de nature à perturber l'ordre public, à la dépravation des mœurs et à la désinformation avec tout ce que cela comporte comme conséquence. Plus grave encore, ces médias sont souvent créés par des personnes non initiées au métier de journaliste et non reconnues par le CNC.

Au regard de cette situation somme toute préoccupante, le Conseil National de la Communication demande ce qui suit :

1. Aux promoteurs de médias

De consulter les dispositions pertinentes en matière de création et d'exploitation d'organe de presse,

2. Aux responsables des médias et aux journalistes

De travailler dans le respect de la loi, du code d'éthique et de déontologie des médias burundais et des principes fondamentaux du journalisme.

### 3. Aux Organisations des professionnels des Medias

De renforcer leur contribution en matière d'encadrement des journalistes et des medias en vue de promouvoir davantage la liberté de la presse et la responsabilité sociale du journaliste.

Pour ce qui le concerne, le Conseil National de la communication reste profondément attaché à la liberté de la presse et s'engage une fois de plus à collaborer avec tous les partenaires des medias dans l'intérêt du citoyen.

Fait à Bujumbura, le 21/11 / 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL  
DE LA COMMUNICATION**  
Nestor BANKUMUKUNZI

